



Domaine de soutien : Pêche

Mesure :

M5 - Aide à la modernisation des ports de pêche, sites de débarquement et halles à marée

(OS 1.1.1)

Priorité du FEAMPA :

- 1 : Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques de la mer
- 2 : Contribuer à la sécurité alimentaire dans l'Union au moyen d'une aquaculture et de marchés compétitifs et durables
- 3 : Permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières
- 4 : Renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable

Objectif Spécifique du FEAMPA :

- a) Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental ;
- b) Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2 en remplaçant ou modernisant les moteurs des navires de pêche ;
- c) Promouvoir l'adaptation de la capacité de pêche aux possibilités de pêche en cas d'arrêt définitif des activités de pêche et contribuer à un niveau de vie équitable en cas d'arrêt temporaire des activités de pêche ;
- d) Favoriser le contrôle et l'application efficaces de la réglementation relative à la pêche, y compris la lutte contre la pêche INN, ainsi que la fiabilité des données aux fins d'une prise de décision fondée sur les connaissances ;
- e) Promouvoir des conditions de concurrence équitables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture provenant des régions ultrapériphériques ;
- f) Contribuer à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques ;

Objectif Stratégique UE :

- b) une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable ;
- e) une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales.

Objectif Spécifique : Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental

Objectif Stratégique : Une Europe plus verte et à faible émission de Carbone

Références réglementaires

Articles 11, 13, 14 et annexe III du règlement (UE) 2021/1139

Stratégie régionale

Avec 4 ports de pêche principaux (Grau-du-Roi, Sète, Agde et Port-la-Nouvelle), 3 halles à marées (Sète, Agde et Port-la-Nouvelle), 2 coopératives de commercialisation (Grau du Roi) et 50 points de débarquement, la structuration de la filière en matière d'infrastructures et de superstructures est importante. Néanmoins, le vieillissement des infrastructures portuaires et de vente (criées) ainsi que la réduction des taxes collectées liée à la contraction de la filière, nécessite de travailler à la rationalisation et à la modernisation de ces installations pour notamment s'ouvrir au tourisme, au grand-public et au e-commerce.

Au-delà de cette modernisation permettant d'améliorer la qualité du poissons débarqués, la commercialisation des produits, l'optimisation de la qualité de services pour les usagers (**notamment gestion des déchets, des rejets**), la mise en réseaux des halles à marées ainsi que leur accompagnement dans la diversification de leurs activités est un point central à développer en Occitanie au regard des pertes de chiffres d'affaires estimées via l'application d'ici fin 2024 du Plan de gestion West-Med (pertes entre 21 et 31% ; ProspectChamed, 2020).

Pour travailler à la modernisation des infrastructures et des superstructures de la pêche d'Occitanie, leur donner davantage de rentabilité, un rôle central dans la valorisation et la commercialisation des produits au-delà de la 1^{ère} mise en marché ainsi que dans la gestion des déchets, notamment collectés en mer (Cf. mesure « Protection et restauration de la Biodiversité », le déploiement de la mesure « Modernisation des infrastructures collectives de la Pêche en Occitanie » est importante pour le devenir de la filière et sa rentabilité.

La Région pourra soutenir des projets qui visent à :

- Rationaliser la structuration des équipements portuaires à l'échelle régionale en favorisant les synergies et la mutualisation de services entre les 4 ports de pêche principaux et les points de débarquement secondaires, Renforcer la part des produits de la pêche pris en charge en vue de leur première commercialisation,
- Améliorer la prévision des apports dans les halles à marée,
- Favoriser la mise en réseau des halles à marée pour optimiser la valorisation des produits débarqués et réduire les invendus,
- Favoriser l'enregistrement des produits de la pêche vendus en direct par les pêcheurs (balances automatiques),
- Améliorer la qualité des services pour les usagers et diversification des services proposés par les halles de marée : purification de coquillages, ateliers de transformation...
- Améliorer les conditions de travail et de sécurité dans les ports de pêche,
- Améliorer la préservation de la qualité des produits de la pêche avant leur première mise en marché,
- Adapter les équipements portuaires pour la mise en œuvre de l'obligation de débarquement,
- Améliorer l'efficacité énergétique et les économies dans les ports de pêche,
- Améliorer la gestion des déchets (organiques, plastiques... notamment ceux ramenés à terre par les pêcheurs) et développer l'économie circulaire,
- Améliorer la logistique entre les points de débarquement, les halles à marée, les centres de négoce (MIN) et les acheteurs.

Services concernés

Région Occitanie / Direction de la Mer / Service Aménagement Durable et Economie Littorale

Montant indicatif des crédits du domaine de soutien

FEAMPA : 1 000 000 €

Opérations éligibles

- Opérations permettant notamment d'améliorer les fonctionnalités ou de développer de nouveaux services aux usagers :
 - o Modernisation d'équipement portuaires destinés exclusivement aux activités de pêche,
 - o Acquisition d'équipements (superstructures), y compris véhicules frigorifiques...

Opérations non éligibles

- Construction de nouveaux ports, de nouveaux sites de débarquement ou de nouvelles halles à marées,
- Renouvellement à l'identique d'équipement amorti, vétuste, usé, ou renouvellement sans modernisation significative (caractéristiques ou fonctionnalités nouvelles et significatives),
- Aménagement des espaces non productifs (locaux administratifs),

- Mise en conformité avec une réglementation ou une norme déjà applicable,
- Opérations liées à la vente directe (ces opérations relèvent de la mesure DLAL).

Dépenses non éligibles

- Investissements réalisés en dehors du territoire régional,
- Dépenses non éligibles au titre du décret national d'éligibilité des dépenses,
- Acquisition de sociétés ou de parts de sociétés existantes,
- Acquisition foncière (terrain bâti ou non bâti),
- Travaux de viabilisation (raccordement aux réseaux : eau électricité...),
- Travaux de voiries,
- Travaux d'infrastructures lourdes : travaux d'aménagement de quais, de pontons,
- Stations d'avitaillement en carburant,
- Equipements photovoltaïques donnant lieu à un contrat d'achat de l'électricité produite injectée sur le réseau public de distribution (conformément à l'article 13 de l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts),
- Travaux d'embellissement et d'aménagements extérieurs,
- Dépenses relevant du fonctionnement courant de la structure,
- Dépenses d'entretien courant, remise en état ou réparation de l'existant,
- Renouvellement à l'identique de matériel amorti, vétuste, usé, ou renouvellement sans modernisation significative se traduisant par de nouvelles caractéristiques ou fonctionnalités,
- Matériel et équipements d'occasion,
- Location de matériel,
- Consommables,
- Frais financiers,
- Impôts et taxes,
- Frais de notaire,
- TVA récupérable (pour les organismes hors champ concurrentiel),
- Primes d'assurances,
- Dépenses ne donnant pas lieu à un décaissement réel (valorisation d'une contribution en nature amortissement comptable),
- Frais de personnel du demandeur,
- Frais de dossier,
- Matériel d'entretien courant (ex. : nettoyeur haute pression, petit outillage...),
- Pour les projets relevant du champ concurrentiel :
 - o Aménagement de locaux administratifs (bureau, etc.),
 - o TVA
 - o Dépenses liées à la communication et au marketing de l'entreprise (enseignes, création de marques, de logos, création ou modernisation de site internet, etc.),

Bénéficiaires éligibles

- Concessionnaires des ports de pêche, gestionnaires des halles à marée, propriétaires, concédants portuaires et autorités portuaires,
- Organismes qualifiés de droit public, les collectivités territoriales et leurs groupements qui portent et financent un projet pour un usage collectif sur un domaine portuaire,
- Organisations de producteurs, organisations de pêcheurs ou autres bénéficiaires collectifs.

Conditions d'éligibilité

- Le projet doit porter sur l'un des 4 ports de pêche principaux d'Occitanie équipé d'une halle à marée ou d'une criée permettant la 1^{ère} mise en marché des produits de la pêche (Le Grau du Roi, Sète, Le Grau d'Agde, Port-la-Nouvelle), ou doit contribuer directement à la mise en réseau ou le développement de services mutualisés entre ces 4 ports et les points de débarquement secondaires.

Critères de sélection

- Synergies et mutualisation des moyens à l'échelle des ports équipés de halles à marée et/ou des points de débarquement secondaires,
- Concertation des professionnels,
- Amélioration de la prise en charge et valorisation de la qualité des produits débarqués,
- Amélioration de la prise en charge des produits soumis à l'obligation de débarquement,
- Contribution à la transition écologique des ports et à la réduction de l'incidence des activités portuaires sur l'environnement,
- Amélioration des conditions de travail et de sécurité sur les ports de pêche.

Lien avec d'autres réglementations**Lignes de partage entre les objectifs spécifiques**

- OS 1.6 : Innovations liées à la gestion de la ressource : traitement, valorisation, élimination des déchets,
- OS 2.2 : investissements relatifs à la commercialisation des produits (ex. équipements numériques des halles à marée) ou à la traçabilité,
- OS 3.1 (DLAL) : projets relatifs à la vente directe par les pêcheurs des produits de leur pêche.

Intensité d'aide publique :

- Opérations portées par des organismes publics : 80 %, ou 70 % pour les porteurs de projets concernés par l'application de l'article L1111-9 du CGCT
- Opérations mises en œuvre par des organisations de producteurs, des associations d'organisations de producteurs ou d'organisations interprofessionnelles : 75 %
- Opérations mises en œuvre par des organisations de pêcheurs ou autres bénéficiaires collectifs : 60 %
- Autres cas : 50 %

Taux de cofinancement des aides publiques :

- Contreparties nationales (Région, Etat...) : 30 %
- FEAMP : 70 %

Plancher d'éligibilité :

Le dossier mobilise un minimum de 5 000 € d'aides publiques

Nombre maximum de dossiers sur la programmation :

2 dossiers par demandeur (n° SIREN) sur la programmation 2021-2027

Indicateur de réalisation :

- Nombre d'opérations

Indicateur de résultats :

- CR 10 — Nombre d'actions contribuant à un bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé animale et au bien-être des poissons
- CR 11 — Nombre d'entités favorisant la durabilité sociale
- CR 14 — Innovations rendues possibles (nombre de nouveaux produits, services, procédés, modèles d'entreprise ou méthodes)
- CR 17 — Entités améliorant l'efficacité de l'utilisation des ressources dans la production et/ou la transformation (nombre d'entités)
- CR 18 — Consommation d'énergie entraînant une réduction des émissions de CO2 (kWh/tonne ou litres/h)
- CR 19 — Actions visant à améliorer les capacités de gouvernance (nombre d'actions)
- CR 21 — Ensembles de données et conseils mis à disposition (nombre)

Grille de sélection des projets :

Critères de sélection portant :	Thématique	Critères de sélection	Notation applicable	
sur le projet	Optimisation de l'organisation des infrastructures régionales portuaires	Synergies et mutualisation des moyens	L'opération ne prend pas en compte les équipements déjà existants qui auraient pu être mutualisés (investissement redondant, non concerté)	0
			L'opération permet de rationaliser les équipements portuaires à l'échelle de : - 2 points de débarquement * ou - 1 point de débarquement et 1 port de pêche équipé d'une halle de marée	5
			L'opération permet de rationaliser les équipements portuaires à l'échelle de : - 3 points de débarquement ou - 2 points de débarquement et 1 port de pêche équipé d'une halle de criée	15
			L'opération permet de rationaliser les équipements portuaires à l'échelle de : - 4 points de débarquement ou - 2 ports de pêche équipés d'une halle de criée	20
			L'opération permet de rationaliser les équipements portuaires à l'échelle des 4 ports de pêche régionaux équipés de halles de criée	30
		Concertation des professionnels	Absence de concertation	0
			Concertation au niveau local (délibération prud'homie, comité départemental ou inter-départemental)	5
			Concertation au niveau local et régional (délibération prud'homie, comité départemental ou inter-départemental et comité régional)	10
		Amélioration de la prise en charge et valorisation de la qualité des produits débarqués	Non : opération ne permettant pas d'augmenter les volumes de produits pris en charge afin d'assurer leur 1 ^{ère} mise en marché ni d'améliorer la qualité des produits	0
			L'opération permet d'augmenter les volumes de produits pris en charge par ue criée ou une coopérative afin d'assurer leur 1 ^{ère} mise en marché <u>ou</u> d'améliorer la qualité des produits	20
	L'opération permet d'augmenter les volumes de produits pris en charge par ue criée ou une coopérative afin d'assurer leur 1 ^{ère} mise en marché <u>et</u> d'améliorer la qualité des produits		35	
	Amélioration de la prise en charge des produits soumis à l'obligation de débarquement	L'opération ne contribue pas à améliorer la prise en charge des produits soumis à l'obligation de débarquement	0	
		L'opération contribue à améliorer la prise en charge des produits soumis à l'obligation de débarquement	5	
	Contribution à la transition écologique des ports et à la réduction de l'incidence des activités portuaires sur l'environnement	L'opération ne contribue pas à réduire l'impact des activités portuaires sur l'environnement	0	
		L'opération contribue à réduire l'impact des activités portuaires sur l'environnement (y compris amélioration de l'efficacité énergétique des équipements portuaires, équipements de collecte ou de traitement de déchets)	10	
	Amélioration des conditions de travail et de sécurité sur les ports de pêche	L'opération ne contribue pas à améliorer les conditions de travail et de sécurité	0	

		L'opération permet d'améliorer les conditions de travail pour le personnel du port <u>ou</u> pour les usagers (pêcheurs et acheteurs)	5
		L'opération permet d'améliorer les conditions de travail à la fois pour le personnel du port et pour les usagers (pêcheurs et acheteurs)	10

Note minimale : 30/100